

Séjours de printemps 2025

Maroc

- samedi 12 au samedi 19 avril
 samedi 19 au samedi 26 avril
 dimanche 8 au dimanche 15 juin

Corse

- samedi 12 au samedi 19 avril
 samedi 19 au samedi 26 avril
 samedi 7 au samedi 14 juin

Nom de l'ouvrant droit

Prénom N° d'ouvrant droit

Adresse

Code Postal Ville

Mobile Allergies alimentaires à signaler :

Adresse électronique

Profession Intermittent Permanent (CDI, CDD, contrats aidés...)

Je voyage seul(e) et souhaite une chambre individuelle (supplément à prévoir, montant sur le descriptif) une chambre double à partager

Nom des participants au séjour tel qu'il figure sur votre document officiel	Prénom	Né(e) le	Date de fin de validité du passeport/CNI

Nombre de participants

Joindre à votre envoi :

- > Chèque de caution de 50% du montant total libellé à l'ordre du FNAS qui doit nous parvenir au plus tard le 7 février 2025
- > Copie du passeport pour le Maroc / copie de la CNI ou du passeport pour la Corse
- > Autres documents (voir page suivante)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente de ce séjour (consultables sur le site fnas.net).

Fait le _____, à _____ Signature

Les informations recueillies sont nécessaires à la constitution de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services du FNAS. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué Général du FNAS.

Séjours de printemps

Validité de votre demande

- Vos droits doivent être ouverts à la date de réception de votre demande d'inscription

Documents à fournir

Lors de votre première demande de l'année, il faut produire :

- Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, ou des deux avis pour les couples non mariés
- Copie intégrale du ou des livrets de famille dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation (à fournir une seule fois pour l'inscription des membres du foyer)
- Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms) et la copie de la pièce d'identité du conjoint (à fournir une seule fois pour l'inscription de votre conjoint).
- Un certificat de scolarité pour les enfants majeurs

Si vous nous avez déjà adressé ces documents cette année, il est inutile de nous les envoyer de nouveau.

Dans certains cas

Compte tenu du décalage entre le moment où le travail est effectué et celui où le FNAS reçoit les informations des entreprises, il peut se faire que dans certains cas (incertitudes sur les temps de travail pour les salariés intermittents, ou périodes tangentées d'ouverture de droits pour les autres salariés), pour ne pas pénaliser le salarié, le FNAS lui demande de produire son ou ses dernier(s) bulletin(s) de salaire.